



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Audit du programme régional de développement agricole et rural de La Réunion

Conformité de l'emploi des fonds CASDAR sur le programme 2019

Rapport n° 21014-02

établi par

Hélène de COMARMOND
Inspectrice générale de l'agriculture

Naïda DRIF
Inspectrice générale de l'agriculture

Décembre 2021

CGAAER
CONSEIL GÉNÉRAL
DE L'ALIMENTATION
DE L'AGRICULTURE
ET DES ESPACES RURAUX

Sommaire

Sommaire	3
Résumé.....	5
Liste chronologique des recommandations.....	7
1. Termes et déroulement de la mission.....	8
1.1. Objectifs de la mission.....	8
1.2. Déroulement de la mission	8
2. Caractéristiques générales et structuration du programme audité	9
2.1. Le PRDAR de La Réunion 2014 – 2020	9
2.1.1. Eléments du contexte socio-économique et environnemental	9
2.1.2. Principales caractéristiques du programme pluriannuel.....	10
2.2. Les modalités d'examen du programme.....	11
2.2.1. Le travail documentaire.....	11
2.2.2. Les entretiens.....	12
2.3. Le programme audité	12
2.3.1. Principales caractéristiques du programme 2019	12
2.3.2. La gouvernance du programme.....	13
2.4. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi	14
3. Organisation administrative de l'instruction et du contrôle du programme par la DGPE.....	15
3.1. La formalisation de l'instruction par la DGPE et les délais	15
3.2. Le contenu des vérifications par la DGPE.....	15
3.2.1. Vérification du programme annuel.....	15
3.2.2. Vérification du programme prévisionnel 2019	16
3.2.3. Vérification du compte rendu 2019.....	16
4. Conformité des procédures	17
4.1. Le projet de programme et la convention annuelle de financement.....	17
4.2. Les avis sur le projet de PRDAR.....	18
4.2.1. L'avis du comité scientifique de l'APCA	18
4.2.2. Les avis du COREDEF.....	19
4.2.3. Les avis de la DAAF	19
4.3. Les conventions passées par le maître d'œuvre.....	20
4.4. Le calcul des charges	20
5. L'exécution du programme 2019	21
6. La gestion financière du programme 2019	22

6.1	Comparaison réalisations / prévisions budgétaires.....	22
6.2	Répartition des crédits CASDAR.....	23
6.3	Coûts salariaux affectés au programme.....	24
6.4	Charges indirectes affectées au programme.....	24
7.	Examen des trois actions sélectionnées.....	25
7.1	Action élémentaire 1: développer et promouvoir l'agriculture biologique.....	25
7.1.1	Description de l'action.....	25
7.1.2	Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2019.....	26
7.1.3	Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 1	26
7.1.4	Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 1.....	26
7.1.5	Conclusion sur l'AE 1.....	26
7.2	Action élémentaire 2 : Transfert de connaissances agroécologiques adaptées et expérimentées à La Réunion.....	27
7.2.1	Description de l'action.....	27
7.2.2	Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2019.....	27
7.2.3	Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 2	28
7.2.4	Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 2.....	28
7.2.5	Conclusion sur l'AE 2.....	28
7.3	Action élémentaire 3: suivi des chartes de développement agricole et rural.....	28
7.3.1	Description de l'action.....	29
7.3.2	Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2019.....	29
7.3.3	Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 3	30
7.3.4	Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 3.....	30
7.3.5	Conclusion sur l'AE 3.....	30
7.4	Remarques générales sur 2019 s'adressant à la CA.....	30
7.5	Remarques générales sur 2019 s'adressant à la DGPE.....	31
	Conclusion.....	32
8.	Annexes.....	33

RESUME

Une mission d'audit a été réalisée du 25 au 30 octobre 2021 sur le programme régional de développement agricole et rural (PRDAR 2019) de La Réunion.

Elle avait pour objet de contrôler la conformité et l'effectivité de la mise en œuvre par la chambre d'agriculture (CA) des actions subventionnées par le compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural » (CASDAR) au cours de l'année 2019 dans le cadre du PRDAR.

Le programme présenté a été élaboré en cohérence avec les orientations du programme national de développement agricole et rural (PNDAR) reprises dans le contrat d'objectifs des chambres d'agriculture, signé le 10 décembre 2013 : concevoir et accompagner des systèmes de production basés sur les principes de l'agroécologie ; développer l'agriculture biologique...

Les 9 actions élémentaires retenues contribuent à l'ensemble des quatre axes stratégiques du PNDAR 2014/2020.

Le coût total du programme 2019 s'est élevé à 869 672 €, 493 734 € ont été financés par la subvention provenant du CASDAR, soit 56,77 % du coût total.

Ce programme repose sur l'activité de la chambre régionale d'agriculture, maître d'œuvre, et sur 3 autres partenaires extérieurs : la Fédération Régionale des Coopératives Agricoles (FRCA) de la Réunion, l'Institut de la Qualité et de l'Agroécologie (IQuAE) et le service de remplacement.

Cette programmation fait suite au bilan à mi-parcours du PRDAR de la Chambre d'agriculture de La Réunion qui a globalement confirmé les orientations retenues en 2013.

Le pilotage du PRDAR, tant professionnel que technique est sérieux. Le COREDEF est réuni régulièrement. On peut regretter néanmoins le peu de débats et de comptes rendus des échanges pour la définition de la programmation et son évaluation.

L'analyse des réalisations 2019 en termes de moyens budgétaires et humains montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions. Le suivi des actions est réalisé de manière rigoureuse mais les comptes rendus pas toujours concrets. Le nombre de livrables est relativement faible compte tenu notamment du fait que beaucoup d'actions conduites sont destinées à conseiller les agriculteurs sur leur transition biologique ou agroécologique, sur leur gestion ou leur engagement au service du collectif.

En raison de quelques insuffisances constatées, la mission formule des recommandations pour l'avenir, il conviendrait d'assurer un meilleur suivi de l'ensemble de la programmation pluriannuelle et de veiller au respect des calendriers, élaborer pour les agents intervenants dans les AE du PRDAR des fiches de missions spécifiques annexées aux fiches de postes. Pour la DGPE : signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1ère quinzaine de juin et pour la CA, signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet. Enfin, diffuser plus largement les résultats des actions conduites et multiplier les livrables, faire figurer sur tous les livrables et sur le site internet le logo du CASDAR et valoriser ces actions sur le site internet.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Mots clés : CASDAR, chambre d'agriculture, La Réunion, développement agricole, DGPE

LISTE CHRONOLOGIQUE DES RECOMMANDATIONS

R1. Recommandation adressée à la CA de La Réunion :

Assurer un meilleur suivi de l'ensemble de la programmation pluriannuelle et veiller au respect des calendriers.

R2. Recommandation adressée à la CA de La Réunion :

Elaborer pour les agents intervenant dans les AE du PRDAR des fiches de missions spécifiques annexées aux fiches de postes.

R3. Recommandation adressée à la DGPE et à la CA :

Pour la DGPE : signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1^{ère} quinzaine de juin.

Pour la CA : signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet.

R4. Recommandation adressée à la CA de La Réunion :

Assurer un suivi concret des chartes pour apprécier leurs impacts sur le territoire et les réalisations des sous actions sur le terrain.

R5. Recommandation adressée à la CA de La Réunion :

Diffuser plus largement les résultats des actions conduites et multiplier les livrables, faire figurer sur tous les livrables et sur le site internet le logo du CASDAR et valoriser ces actions sur le site internet.

1. TERMES ET DEROULEMENT DE LA MISSION

1.1. Objectifs de la mission

Par arrêté du 25 avril 2007 modifié, le ministre chargé de l'agriculture a confié au conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux (CGAAER) le contrôle après paiement sur l'ensemble des organismes bénéficiaires des subventions financées par le compte d'affectation spéciale pour le développement agricole et rural (CASDAR).

Dans ce cadre, le comité d'orientation du CGAAER réuni le 16 décembre 2020, sous la présidence du directeur de cabinet du ministre, a validé le programme de travail 2021. Il a notamment décidé un audit de conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR octroyés en 2019 à la chambre d'agriculture (CA) de La Réunion, maître d'œuvre du programme régional de développement agricole et rural (PRDAR) dans cette région.

L'audit a eu pour objet :

- de vérifier que le compte rendu technique et financier présenté par la chambre régionale est sincère et véritable ;
- de s'assurer que les actions conduites l'ont été conformément au programme prévisionnel agréé par le ministère chargé de l'agriculture.

Il convient de préciser que cette mission n'avait pas pour vocation d'évaluer l'impact du programme ni la pertinence de ses actions.

1.2. Déroulement de la mission

Suite à la lettre de mission du 31 décembre 2020 (annexe 1), le vice-président du CGAAER a désigné Madame Héléne de Comarmond, inspectrice générale de l'agriculture, et Madame Naïda Drif, inspectrice générale de l'agriculture, pour conduire cette mission d'audit.

La méthode retenue pour conduire cette mission s'appuie sur le manuel d'audit CASDAR élaboré par la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA) du CGAAER.

Par lettre en date du 6 mai 2021, le président de la MIGA a informé la chambre d'agriculture de la décision de cet audit.

Les auditeurs ont rencontré le responsable de ce PRDAR au bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA) de la direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises (DGPE). Lors de cet entretien du 6 octobre 2021, celui-ci a remis aux auditeurs les pièces demandées et a également répondu à leurs questions.

La mission d'audit a demandé des documents complémentaires à la chambre d'agriculture : les conventions signées entre la Chambre d'agriculture et les organismes qui mettent en œuvre le programme 2019

- Les lettres de mission des chefs de projet pour les actions élémentaires (AE) du PRDAR
- Le programme régional d'agriculture durable (PRAD) et le plan d'action
- Le projet pilote régional pour l'année contrôlée
- Les documents relatifs aux autres financements CASDAR (AAP, groupement d'intérêt économique...).

Du 25 au 29 octobre 2021, la mission s'est rendue à Saint-Denis, après avoir adressé à ses interlocuteurs des guides d'entretien sous forme de questionnaires (transmission le 14 octobre 2021 à la CA et le 15 octobre 2021 à la DAAF).

La mission tient à remercier toutes les personnes rencontrées au cours de cette mission pour la qualité de leur accueil et pour leur disponibilité.

Ce rapport a été supervisé le 3 janvier 2022 par Monsieur Alain Pierrard, inspecteur général de la santé publique vétérinaire au CGAAER responsable du domaine CASDAR à la mission d'inspection générale et d'audit (MIGA).

Le rapport provisoire a été transmis le 5 janvier 2022 au directeur de la chambre d'agriculture, à la DAAF et au BDA dans le cadre de la phase d'échanges contradictoires.

Les observations de la CA sont en annexe 4.

Les réponses de la DGPE sont en annexe 5 et les observations de la DAAF en annexe 6.

2. CARACTERISTIQUES GENERALES ET STRUCTURATION DU PROGRAMME AUDITE

2.1. Le PRDAR de La Réunion 2014 – 2020

2.1.1. Eléments du contexte socio-économique et environnemental

L'île de La Réunion, d'une superficie de 2 512 km² est un département français ultra marin de l'océan indien qui se situe à 9 400 km de Paris.

L'agriculture réunionnaise occupe une place importante dans l'économie de l'île et participe à l'aménagement d'un territoire où les enjeux fonciers sont très présents, liés à la fois à l'insularité et à la géographie de l'île. En effet, compte tenu du relief montagneux, du classement au parc National de près de 150 000 hectares et de la pression urbaine, l'agriculture ne couvre que 17 % du territoire.

Du fait de sa latitude tropicale et de ses forts reliefs qui culminent à 3 000 mètres, La Réunion possède une des agricultures les plus diversifiées au monde sur un territoire aussi restreint.

La canne à sucre est la principale production agricole, historiquement importante en terme de surface, en terme d'emplois et de capacité d'exportation. Elle représente en 2020, 21 349 hectares, 2 328 exploitations en grandes cultures dont la canne.

La filière fruits et légumes est la première source de revenus agricoles de l'île.

Les filières de production animale sont essentiellement orientées vers la production de volaille et de porc. La production laitière atteint une production de 17,2 millions de litres en 2020. La production locale couvre 70 % du marché en produits frais.

L'agriculture réunionnaise comprend 6 252 exploitations agricoles avec une tendance confirmée à l'agrandissement et à la diversification des productions.

L'agroalimentaire est le premier secteur industriel de l'île avec 47 % du chiffre d'affaires pour 1,3 milliards d'euros, et 39 % des emplois pour 3985 emplois salariés en 2018.

Lors de son déplacement sur l'île en octobre 2019, le Président de la République a fait de la question de l'autosuffisance alimentaire un objectif pour 2030. Amplifiée par la crise COVID, ayant eu des conséquences sur les échanges, l'autonomie alimentaire et la valorisation des productions locales reste d'actualité.

La chambre régionale d'agriculture de La Réunion possède 9 implantations sur l'île. En 2019, 162 ETP travaillaient en son sein pour mettre en œuvre les politiques publiques de sa compétence.

A l'issue des élections 2019 des chambres d'agriculture, la gouvernance de la CA de La Réunion a été profondément modifiée.

Les changements politiques intervenus en 2019 ont conduit les élus à réinterroger les orientations de la chambre d'agriculture. Pour autant, ces changements n'ont pas affecté le programme du PNDAR qui a été poursuivi et réajusté à l'aune de l'évaluation réalisée en 2017 par un cabinet extérieur.

Il est à noter que compte tenu de la fragilité de la situation financière de la chambre d'agriculture un Audit de la structure a été réalisé par le CGAAER en 2019 n'abordant néanmoins que succinctement les financements du CASDAR.

En 2019 a également été abouti le projet de contrat d'objectif et de performance de la chambre d'agriculture de La Réunion dont les objectifs et les orientations sont en cohérence avec le PRDAR.

2.1.2. Principales caractéristiques du programme pluriannuel

En 2014, la chambre régionale d'agriculture a déposé un programme pluriannuel (PRDAR 2014 - 2020) dans le cadre du programme national de développement agricole et rural (PNDAR).

Ce programme a, selon les entretiens réalisés, été élaboré en cohérence avec le projet agricole régional. Ce dernier document constitue les grandes orientations de la chambre d'agriculture de La Réunion et définit les actions à conduire dans le cadre du développement agricole de l'île. La mission n'a reçu que très tardivement le document de programmation initial 2014/2020 à force de relances de la DGPE et la CA de La Réunion. L'avis positif du COREDEF signé par le Président de la Chambre d'agriculture est joint en annexe 2 de la programmation initiale. Les avis du conseil scientifique, de la DAAF, et de la DGPE ne nous ont pas été communiqués. La mission relève donc que le suivi administratif du dossier devrait à l'avenir être mieux appréhendé dans l'ensemble de la programmation.

Les auditeurs ont été destinataires de la programmation 2018-2020 qui est le résultat de l'évaluation à mi-parcours du PRDAR 2014-2020, réalisée par la chambre d'agriculture.

Ce programme 2018-2020 prend en compte les enseignements du bilan réalisé par le cabinet d'étude 3A, qui a à la fois analysé les documents du PRDAR, les fiches actions et les rapports annuels et prévisionnels. L'évaluation s'est également efforcée de rapprocher ce programme des différentes politiques publiques pour le développement de l'agriculture à La Réunion pour s'assurer de la cohérence d'ensemble :

- Le contrat d'objectif et de performance de la chambre d'agriculture (COP 2014/2018),
- Le programme national de développement agricole et rural (PNDAR),
- Le plan réunionnais de développement durable de l'agriculture et de l'agroalimentaire (PRAAD) approuvé en CDOA le 25 juin 2014,

- Le programme de développement rural de La Réunion (PDR) financé par le FEADER adopté par la commission européenne le 25 août 2015.

Dans le cadre de cette évaluation à mi-parcours un comité de pilotage spécifique a été créé qui s'est réuni 3 fois en plénière et a assuré le suivi du travail conduit.

La DAAF a émis un avis favorable à la programmation pour 2018 par courrier en date 5 février 2018 mais il n'a pas été transmis à la mission d'avis global sur la programmation.

La programmation 2019 a également reçu un avis favorable de la DAAF par courrier à la DGPE du 21 mai 2019.

La DGPE a donné une suite favorable le 22 mai 2019. Dans la fiche d'instruction, elle souligne la présentation très concise du programme, peut-être trop sur certains points, mais qui a le mérite d'aller à l'essentiel. Le respect global des critères et la stabilité remarquable du programme d'une année sur l'autre.

Les échanges avec la DGPE montrent assez fréquemment la demande faite à la CA de La Réunion de mieux décrire le contexte global qui conduit aux propositions de PRDAR et aux priorités définies. Ce fut le cas particulièrement au moment du PRDAR 2018/2020 où la chambre d'agriculture a dû revoir les 3 premiers chapitres de son projet transmis en novembre 2017, pour respecter l'instruction du 18 septembre 2017. Le document rectifié a été envoyé en juin 2018.

R1. Recommandation adressée à la CA de La Réunion :

Assurer un meilleur suivi de l'ensemble de la programmation pluriannuelle et veiller au respect des calendriers.

2.2. Les modalités d'examen du programme

2.2.1. Le travail documentaire

Les auditeurs se sont attachés dans un premier temps à réunir différents documents de nature réglementaire et procédurale (instructions ministérielles et notamment les circulaires du 20 juin et du 25 septembre 2013, contrat d'objectifs APCA / MAA pour 2014 – 2020), instruction pour la préparation des programmes de développement agricole et rural 2019 programme.

En second lieu, les auditeurs ont reçu de la part du BDA :

- Le programme pluriannuel PRDAR 2018 - 2020 et le programme détaillé 2019
- L'arrêté d'approbation du PRDAR 2019, en date du 6 mai 2019
- La convention CASDAR 2019 MAA / CRA, notifiée le 1^{er} juillet 2019
- Le bilan à mi-parcours du PRDAR 2014 – 2020
- L'avis du COREDEF sur le programme prévisionnel 2019 et l'année écoulée
- L'avis de la DAAF sur les engagements prévisionnels 2019
- La fiche d'examen du BDA sur le programme de l'année contrôlée
- Les échanges entre le BDA et la CRA pour les demandes de modifications à apporter au programme prévisionnel, sous forme de mail

- Le compte rendu et les justificatifs financiers du PRDAR 2019
- La fiche d'examen du BDA sur le compte rendu d'exécution 2019
- La fiche examen de programme prévisionnel 2019
- La fiche examen des comptes rendus des programmes de développement agricole et rural 2014-2020 ;
- L'évaluation scientifique et technique des PRDAR/engagements prévisionnels 2018-2020

Ces éléments ont été complétés par les éléments fournis par la Chambre d'Agriculture de La Réunion qui a transmis à la mission

- Conventions avec les partenaires FRCA, IQuAE, Service de remplacement
- Divers éléments sur les RH
- Nouveau COP 2019/2021
- PRDAR 2014/2020, transmis le 9/12/2021

2.2.2. Les entretiens

La liste des personnes rencontrées à Paris et à La Réunion figure en annexe 2 du présent rapport. La DGPE a fourni de nombreuses pièces permettant de constituer en amont du déplacement le dossier d'audit.

Les différents entretiens conduits à la DAAF et à la chambre régionale d'agriculture ont permis de recueillir des informations complémentaires et des éléments venant compléter le dossier et éclairer l'analyse des auditeurs, notamment sur les éléments financiers et d'organisation des ressources humaines.

Par ailleurs, des documents descriptifs des actions (plaquettes, guides, fiches, comptes rendus et autres livrables) ont été collectés par les auditeurs.

2.3. Le programme audité

2.3.1. Principales caractéristiques du programme 2019

Le programme 2014 – 2020 de la chambre d'agriculture a fait l'objet en 2018 d'une évaluation à mi-parcours qui a conduit à quelques ajustements, mais les principales orientations de la programmation ont été conservées. Ainsi, sans évolutions majeures, les actions mises en œuvre en 2019 sont dans la continuité de la période précédente.

En conséquence, le programme 2019 comprenait les 9 actions suivantes :

- AE 1 : Développer et promouvoir l'agriculture biologique, CA La Réunion
- AE 2 : Transfert de connaissances Agroécologiques adaptées et expérimentées à La Réunion, maitre d'œuvre IQuAE
- AE 3 : Suivi des chartes de développement agricole et rural, CA La Réunion
- AE 4 : Elaboration de références techniques pour une conduite raisonnée de l'élevage, CA La Réunion
- AE 5 : Accompagner le développement du tourisme rural, CA La Réunion

- AE 6 : Améliorer la valorisation des produits alimentaires, Produits Pays Réunion, Maitre d'œuvre FRCA
- AE 7 : Développer et diffuser des outils de gestion et d'aide à la décision aux exploitants agricoles, CA La Réunion
- AE 8 : Accompagner l'appui au remplacement en agriculture, Maitre d'œuvre Service de remplacement
- AE 9 : Gouvernance, CA La Réunion

La convention du programme 2019 a prévu une subvention CASDAR de 493 734 € correspondant à 56,77 % du montant total des dépenses prévisionnelles arrêtées à 869 672 €, pour l'ensemble des 9 actions élémentaires mises en œuvre. Le compte rendu présenté fait état d'un total de dépenses s'élevant à 854 331 €, ce qui représente une baisse de 1,8 % par rapport aux dépenses prévisionnelles.

Ce programme repose principalement sur l'activité de la chambre d'agriculture de La Réunion qui est le maitre d'œuvre et qui réalise 6 des 9 actions élémentaires, et 3 organismes extérieurs : la FRCA de la Réunion, Iquae et le service de remplacement de la Réunion.

2.3.2. La gouvernance du programme

La gouvernance stratégique du PRDAR 2019 a été assurée par le comité d'orientation « recherche, développement, formation » (COREDEF).

Conformément à l'article D.512-6 du code rural et de la pêche maritime, le COREDEF assure :

- L'orientation et le suivi de la politique régionale de développement agricole
- L'appui à l'élaboration et au suivi du PRDAR
- L'orientation et le suivi des appels à projets relatifs au développement, à la recherche et à l'expérimentation
- Le suivi de la mise en œuvre des politiques de développement agricole régional (CPER, FEADER)
- La coordination des acteurs du développement agricole et des acteurs impliqués dans des programmes.

Le COREDEF se réunit à un rythme satisfaisant, 2 fois par an.

Le pilotage repose sur une instance ad hoc entre la chambre d'agriculture, réalisateur contractant, les réalisateurs tiers, la DAAF et le conseil départemental de La Réunion en charge de l'agriculture, et le COREDEF.

L'instance ad hoc partage et échange sur les données relatives aux AE et l'état d'avancement du PRDAR.

Des réunions bilatérales sont réalisées avec les organismes tiers auxquels des notes d'instruction spécifiques seraient adressées.

Le COREDEF veille à la cohérence du PRDAR avec les autres programmations et à la validation de la programmation et à son bilan.

Au plan technique la coordination est assurée par un chargé de mission qui est spécifiquement en charge du CASDAR et qui effectue la coordination des différents services en charge de la mise en

œuvre opérationnelle des AE ainsi que la valorisation, le suivi et l'évaluation des actions. Ce chargé de mission, qui était rattaché directement à la direction (bureau de gestion des projets et d'appui à la direction générale) a été depuis 2019 intégré à la Direction Prospective, Projets et Partenariats. Une action gouvernance est d'ailleurs financée dans le cadre du programme (action AE9). Le pilotage effectué de manière rigoureuse peut paraître parfois assez théorique ne mettant pas suffisamment en valeur le caractère concret des réalisations des actions.

Des chefs de projet des AE assurent le pilotage des actions, la rédaction des fiches descriptives quantitatives et qualitatives des AE, l'actualisation du tableau de bord, le renseignement des indicateurs.

Les agents impliqués dans les AE ne disposent pas de fiches de mission spécifiques détaillées explicitant leurs actions en matière de PRDAR.

En revanche le temps passé des agents est enregistré dans le logiciel de gestion des activités des agents (LG2A) initié en 2007 et amélioré régulièrement dans lequel les agents remplissent une fiche d'activité par jour. Ces temps passés renseignés permettent de constater l'activité des agents dans la mise en œuvre du contrat d'objectif et de performance et le cas échéant, du temps passé sur les actions CASDAR.

Au total 26 agents ont contribué en 2019 aux actions, correspondant à 13,35 ETP mobilisés.

La mission a pu constater sur la base d'un exemple que les fiches de poste reprennent visiblement l'affectation des agents pour partie de leur temps aux actions du CASDAR. Cependant pour plus de visibilité sur les agents mobilisés sur les AE et pour que la distinction soit claire sur leurs actions au bénéfice des AE et de leurs autres missions, des fiches de missions devraient être réalisées.

R2. Recommandation adressée à la CA de La Réunion :

Elaborer pour les agents intervenant dans les AE du PRDAR des fiches de missions spécifiques annexées aux fiches de postes

2.4. Choix des opérations soumises à contrôle approfondi

Préalablement à leur déplacement pour rencontrer les opérateurs, les auditeurs ont retenu 3 AE particulières comme supports de leurs investigations approfondies :

Action 1 : Développer et promouvoir l'agriculture biologique

Action 2 : Transfert de connaissance agroécologiques adaptées et expérimentées à La Réunion

Action 3 : Suivi des chartes de développement agricole et rural

Les critères retenus pour guider les auditeurs dans le choix de ces actions ont été les suivants :

- Les priorités gouvernementales
- L'importance de ces actions pour le développement de l'agriculture de La Réunion
- Le niveau des crédits CASDAR mobilisés
- Le niveau de mise en œuvre des actions et l'articulation entre elles.

Les guides d'entretien envoyés préalablement au déplacement informaient les interlocuteurs de ce choix.

3. ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE L'INSTRUCTION ET DU CONTROLE DU PROGRAMME PAR LA DGPE

3.1. La formalisation de l'instruction par la DGPE et les délais

Les auditeurs ont examiné les documents qui leur ont été adressés par le BDA.

L'instruction de la DGPE est formalisée dans trois fiches d'examen. Celles-ci retracent le contrôle sur pièces qui a été opéré :

- du programme pluriannuel 2014 - 2020 (A mi-parcours 2018-2020)
- du programme prévisionnel 2019
- du compte rendu du programme 2019.

Les auditeurs notent que ces fiches sont claires et bien renseignées.

Le programme prévisionnel 2019 modifié a été adressé par la CA le 13 décembre 2018. Des échanges ont eu lieu entre le service instructeur et la CA en février et mars 2019. La DAAF a rendu son avis favorable le 21 mai 2019. L'arrêté portant approbation du PRDAR de La Réunion présenté par la chambre pour l'année 2019 a été signé le 6 mai 2019, sans l'avis de la DAAF qui a été transmis le 21 mai 2019.

S'agissant du compte rendu, il a été envoyé par la CA le 5 juin 2020 par voie électronique soit, après la date limite fixée au 31 mai 2020 par la DGPE (1er envoi version initiale le 5 juin et le 30 juin 2020 version définitive validée, réponse DGPE le 9/12/20).

3.2. Le contenu des vérifications par la DGPE

3.2.1. Vérification du programme annuel

Dans ce cadre, le rôle de la DGPE est de garantir que les dossiers présentés par la chambre d'agriculture répondent bien aux orientations nationales du PNDAR et de vérifier la qualité des rédactions sur le fond et la forme pour assurer une certaine homogénéité des programmes régionaux. Elle s'appuie sur l'avis du CS de l'APCA.

Les auditeurs ont étudié la fiche d'examen du projet de PRDAR.

Cette fiche vise à vérifier la présence de pièces demandées et à faire des observations sur :

- les documents reçus
- le contenu
- les éléments financiers et les ETP
- l'appréciation qualitative du programme
- les demandes de compléments à faire à la chambre d'agriculture.

Les observations portées par le BDA sont bien adaptées selon les différentes rubriques de la fiche. Les demandes de modifications formulées auprès de la CA sont bien explicitées. Le BDA, en liaison avec la DAAF, a ensuite bien suivi leur intégration dans la version définitive du programme.

3.2.2. Vérification du programme prévisionnel 2019

Les auditeurs ont étudié la fiche d'examen du programme prévisionnel 2019, datée du 22 mai 2019.

La fiche d'examen du programme reprend les rubriques suivantes :

- les documents reçus
- les avis externes
- les éléments financiers et les ETP
- la validation du PPR par la DAAF
- la complétude des documents
- la vérification des contraintes ou des recommandations quantifiées
- l'appréciation qualitative du programme
- l'appréciation générale qualitative sur le respect de la programmation, l'évolution des AE, l'évolution des moyens
- des demandes de compléments
- des recommandations.

La mission considère que les observations portées par le BDA sont pertinentes.

3.2.3. Vérification du compte rendu 2019

Les auditeurs ont étudié la fiche d'examen du compte rendu datée du 3 juillet 2020 (date de validation sur DARWIN). Cette fiche reprend les rubriques suivantes :

- les documents reçus
- les avis externes
- les éléments financiers et les ETP
- la complétude des documents
- la vérification des contraintes ou des recommandations quantifiées
- l'appréciation qualitative de l'ensemble des documents de compte-rendu
- l'appréciation qualitative du respect de la programmation
- des demandes de compléments
- une conclusion de l'instruction.

La mission considère que les observations portées par le BDA sont pertinentes. Les compléments demandés ont bien été fournis par la CA avant la clôture de l'instruction.

La DGPE conclut ainsi son instruction : "Sur la base de l'analyse du compte-rendu de réalisation fourni par le contractant, même si le programme a été conduit conformément aux termes de la convention, la CA Réunion n'est pas en mesure de justifier le coût global prévisionnel, mentionné sur la convention :

- dépenses inscrites au compte de réalisation prévisionnel : 869 672 €
- dépenses inscrites au compte de réalisation finale : 854 331 €

L'article 4 de la convention indique un taux de subvention de 56,77 % sur le coût global du projet, aussi la subvention définitive doit être recalculée. Et le solde versé tiendra compte du premier versement de 394 987,20 € réalisé à la signature de la convention.

4. CONFORMITE DES PROCEDURES

4.1. Le projet de programme et la convention annuelle de financement

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt et le président de l'assemblée permanente des chambres d'agriculture (APCA) ont signé, le 10 décembre 2013, un contrat d'objectifs des chambres d'agriculture pour les programmes de développement régionaux financés par le CASDAR.

La mission a été tardivement destinataire du document initial de la programmation et n'a pu obtenir les avis sur cette programmation initiale. L'absence de suivi depuis la programmation initiale ne remet pas en question l'ensemble du processus mais met en lumière une fragilité dans le suivi administratif de la programmation.

A l'issue de l'évaluation à mi-parcours du PRDAR, la CA de La Réunion a présenté à la DGPE son programme pluriannuel accompagné de ses engagements prévisionnels. Le document est daté du 24 novembre 2017, conformément à la note d'instruction du ministère de l'alimentation et l'agriculture.

L'avis de la DAAF transmis à la DGPE qui conclut à un avis favorable est daté du 5 février 2018 et ne porte que sur les engagements 2018.

Du côté de la DGPE, des échanges de mail montrent les demandes faites de reformuler le PRDAR pour qu'il soit conforme à l'instruction du 18 septembre 2017 relative à l'élaboration des PRDAR en revisitant la première partie, pour améliorer la note de contexte notamment.

Le document revu est transmis en juin 2018.

Pour l'année 2019, la CA de La Réunion a présenté ses engagements prévisionnels à la DGPE le 13 décembre 2018, pour une date limite fixée par la DGPE au 20 décembre.

Le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt a signé le 6 Mai 2019 l'arrêté portant approbation de programmes de développement agricole et rural et d'actions de développement agricole et rural en accompagnement de ces programmes pour l'année 2019. Cette programmation est réalisée avec une légère augmentation des financements alloués par le Ministère : 493 734 € contre 487 830 €, dans un contexte global de baisse des financements CASDAR de métropole de 5 %.

Le PRDAR 2019 de la CA de La Réunion n'a pas subi d'inflexion particulière aucun élément interne ou externe n'ayant remis en question les actions retenues.

A noter cependant la négociation d'un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour la période triennale 2019/2021, conformément au décret n° 2015-924 du 27 juillet 2015.

Ce COP n'a pas remis en question ni les actions élémentaires définies dans le CASDAR ni les éléments d'ordre organisationnels.

La fiche d'examen, par le BDA, du projet d'engagement prévisionnel pour 2019 a été signée par le chef de bureau le 22 Mai 2019.

Sur cette base la DGPE a préparé un projet de convention. La signature de la convention est datée du 25 juin 2019 et la notification par le MAA datée du 1^{er} juillet 2019.

Son objet (article1) décrit les 9 AE prévues par la CA et agréées par le ministère. Le programme est mis en œuvre entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019. Le compte rendu final détaillé doit être adressé au plus tard le 31 mai 2020 et la fin de la convention fixée au 30 octobre 2020.

La convention fait référence à la liste des partenaires et la répartition des crédits CASDAR entre eux. L'article 4 précise que le montant de la subvention s'élève à 493 734 € (conforme à l'arrêté ministériel du 6 mai 2019) et qu'il correspond à 56,77 % des dépenses prévisionnelles arrêtées à 869 672 €. Il prévoit que si les dépenses sont inférieures à celles inscrites au budget prévisionnel, la subvention sera automatiquement réduite pour conserver le même taux de financement.

L'article 5 prévoit les modalités de versement : 80 % à la signature de la convention et le solde après remise et approbation du compte rendu final d'exécution et des comptes de réalisation définitifs.

L'article 8 précise ce qui est attendu du compte rendu d'exécution que la CRA doit produire avant le 31 mai 2020 suivant le modèle communiqué par l'administration.

L'ensemble des documents préparés par la DGPE (instruction, convention, fiches d'examen du programme et du compte rendu) est cohérent et n'appelle pas d'observation quant à leur conformité par rapport aux documents de référence (contrats d'objectifs APCA/MAA, circulaires ministérielles des 20 juin 2013, 25 septembre 2013, 10 février 2015...).

Les délais de signature de la convention et de la notification sont corrects, toutefois ils pourraient être optimisés pour permettre une signature des conventions subséquentes avec les partenaires qui elles sont signées en octobre 2019. La mission considère que, dans une démarche de progrès la convention cadre devrait être signée la première quinzaine de juin pour des conventions avec les partenaires la première quinzaine de juillet de l'année

R3. Recommandation adressée à la DGPE et à la CA :

Pour la DGPE : signer et notifier la convention annuelle au plus tard la 1^{ère} quinzaine de juin.

Pour la CA : signer et notifier les conventions annuelles aux partenaires avant le 30 juillet.

4.2. Les avis sur le projet de PRDAR

4.2.1. L'avis du comité scientifique de l'APCA

Le comité scientifique s'est réuni les 9 et 10 janvier 2018 pour évaluer les PRDAR et les engagements prévisionnels 2018-2020.

Concernant le programme de La Réunion, il a relevé plusieurs points forts :

Dans l'ensemble, le texte et les priorités actuelles sont bien rattachés aux évaluations, bilan et documents sources.

Le projet est cohérent et de qualité. Pour les différentes Actions Elémentaires, le Comité Scientifique apprécie l'analyse des forces, faiblesses, menaces et opportunités, qui facilite la compréhension du dossier. Enfin, le CS souligne la qualité des partenariats établis avec différents partenaires techniques (ex Armefflor) ou de recherche (Cirad).

Pour le comité scientifique, les points à améliorer et les recommandations sont les suivants :

Concernant les AE, le CS souligne la nécessité d'explicitier le lien entre les AE1,2,3 et 4. Il conseille d'argumenter la mise en place des recommandations de l'évaluation à mi-parcours dans le cadre de l'AE4 et d'explicitier les modalités de mise en pratique de l'AE1.

Enfin, le CS recommande de valoriser les chartes de territoires existantes, auprès des collectivités n'ayant pas encore de telles chartes, pour favoriser les échanges de pratiques et la valorisation des acquis, et de renforcer le lien avec l'enseignement agricole.

4.2.2. Les avis du COREDEF

La mission n'a pas connaissance de la réunion initiale du COREDEF pour approuver la programmation et les propositions d'actions pour le PRDAR 2014/2020. Une nouvelle séance du COREDEF a ensuite approuvé l'évaluation réalisée par le cabinet 3A, et la programmation pluri annuelle réajustée 2018/2020.

Par ailleurs il convient de signaler qu'un nouveau COREDEF a été constitué par la nouvelle mandature en 2019 dans le courant donc de la mise en œuvre de la programmation sous audit. Le COREDEF se réunit 2 fois par an.

Il est également à noter que, sous l'égide du COREDEF, certaines actions de diffusion et de valorisation des actions sont réalisées régulièrement (journées thématiques, séminaires, etc...)

Pour ce qui concerne l'avis du COREDEF sur la programmation 2019, le COREDEF s'est réuni le 12 décembre 2018 sous la présidence du président sortant de la Chambre d'agriculture de La Réunion, pour examiner les propositions d'actions. La commission a émis un avis favorable à l'unanimité des membres présents.

L'avis du COREDEF est très succinct et ne fait qu'énumérer les actions élémentaires proposées sans commentaire. Il est donc difficile de retracer la teneur des échanges de ces réunions qui ne doivent pas être que des chambres d'enregistrement des actions prévues et réalisées.

Dans les avis du COREDEF, les actions élémentaires sont néanmoins évaluées au regard de la réponse qu'elles apportent aux priorités thématiques du PRDAR.

Le COREDEF a examiné enfin le compte rendu de réalisation du PRDAR 2019 lors de sa réunion du 23 juin 2020 (présentation du volet financier et des actions). Il a été validé et la mise en œuvre des actions a été jugée conforme au prévisionnel.

4.2.3. Les avis de la DAAF

Par courrier du 21 mai 2019, la DAAF émet un avis favorable aux engagements prévisionnels PRDAR 2019 de la Chambre d'Agriculture pour les engagements prévisionnels qui sont pris.

Elle émet néanmoins les observations suivantes :

- La nécessité de préciser la collaboration mise en œuvre avec les autres organismes en charge du développement et de la recherche : animations mises en œuvre
- Sur les moyens humains, elle relève l'absence d'informations sur l'organisation pour renforcer les compétences et les capacités d'accompagnement des conseillers
- La nécessité d'une coordination de la capitalisation des travaux de groupe et d'en préciser les moyens et les actions prévues.

S'agissant du compte rendu des actions réalisés en 2019, la DGPE a indiqué dans sa fiche d'examen des comptes rendu un avis favorable en date du 4/11/2020.

4.3. Les conventions passées par le maître d'œuvre

Les conventions signées entre la CA et ses partenaires ont été signées le 16 octobre 2019 pour la FRCA, IQuAE, et le 25 octobre 2019 pour le service de remplacement.

Elles sont au nombre de trois, la chambre d'agriculture assurant la mise en œuvre des autres AE du Programme. Les actions conduites par ces partenaires représentent 31,44%% du programme, pour un montant prévisionnel cumulé de 273 484 € en 2019. Le financement du CASDAR est de 73 104 € soit 26,73 % des dépenses prévisionnelles, en deçà de la moyenne des financements CASDAR sur l'ensemble du programme qui est de 56,77 %.

La date de signature de ces conventions est tardive dans l'année ce qui insécurise les partenaires et il conviendrait d'avoir des signatures dans la foulée de la convention globale signée avec la DGPE (1^{er} juillet 2019)

	Prévisionnel AE (€)	CASDAR	% financement CASDAR
AE 2 : IQuAE	98 400	19 754	20,075 %
AE6 : FRCA	60 000	30 300	50,5 %
AE8 : SR	115 084	23 050	20,03 %
total	273 484	73 104	26,73 %

4.4. Le calcul des charges

Les dépenses de personnels représentent 100 % du coût total du PRDAR 2019.

C'est un parti pris de la chambre d'agriculture de La Réunion de ne faire figurer dans les actions sollicitant le financement que les charges de personnels.

C'est aussi le cas des partenaires.

La liste des agents, nominative engagés dans les actions élémentaires est demandée aux partenaires et la quotité de temps des agents consacrée à l'AE doit être précisée.

La chambre d'agriculture utilise le logiciel de gestion des activités LG2A pour enregistrer le temps passé des agents affectés aux AE. Les AE sont individualisées (ex : P605 pour AE 1 ; P504 pour AE3). Une synthèse de ces éléments est réalisée chaque année pour venir justifier des ETP consacrés aux actions CASDAR.

5. L'EXECUTION DU PROGRAMME 2019

L'année 2019 constitue la 6^{ième} année de mise en œuvre du programme pluriannuel.

Le PRDAR 2014-2020 de la Réunion se décline en 9 actions. Sur ces 9 actions, 3 sont portées par des organismes tiers, IQuAE, FRCA, Service de remplacement de La Réunion et 7 par la Chambre d'Agriculture de La Réunion.

Une grande partie du programme est orientée vers l'agroécologie, notamment avec les AE1, AE2, AE3, AE4, AE5 AE6 et AE8 qui contribuent au plan Ecophyto, au programme national Ambition bio, au plan Ecoantibio, au plan azote/méthanisation.

Contribution des actions élémentaires aux plans du projet agroécologique pour la France :

	A1	A2	A3	A4	A5	A6	A7	A8	A9
Plan Ecophyto	X	X	X			X			
Plan Ecoantibio				X					
Plan azote/méthanisation			X						
Plan apiculture durable									
Plan protéines végétales				X					
Programme national Ambition Bio	X	X	X		X				
Projet 4 pour 1000									
Projet agroécologique								X	

(Source : Chambre d'agriculture)

Le compte rendu des engagements annuels 2019 réalisé par la Chambre indique d'une part, qu'il n'y a pas d'éléments de contexte externe et interne ayant influé sur les réalisations du programme en 2019, et d'autre part, qu'il n'y a pas d'écart important du réalisé par rapport au prévisionnel. Toutefois, le compte rendu fait état de quelques éléments d'ordre climatique ayant influé sur la conduite du programme par rapport au prévisionnel. En effet, l'année 2019 a été marquée par des températures très au-dessus de la normale saisonnière avec des records jamais observé depuis environ 50 ans.

La mission a observé que la majorité des tâches prévues a été réalisée et quelques-unes partiellement réalisées notamment sur trois actions élémentaires n'affectant pas nécessairement les budgets mis en œuvre :

- l'AE4 relative à l'élaboration de références techniques pour une conduite raisonnée de l'élevage, (objectif opérationnel : augmenter la productivité fourragère dans les exploitations, et développer la gestion agro-écologique des prairies) avec des difficultés à récupérer des données fiables auprès des éleveurs malgré la mise en place d'outils de collectes.
- L'AE6 pilotée par la FRCA, relative à la valorisation des produits alimentaires Produits Pays Réunion avec la création d'un observatoire statistique sur l'évolution des PPR sur le marché au travers d'une enquête auprès des consommateurs et de remontée de données d'adhérents volontaires de l'APPR est reporté avant la fin du programme en 2020,
- L'AE7 relative au développement et à la diffusion d'outils de gestion et d'aide à la décision aux exploitants agricoles avec la mise à disposition des agriculteurs adhérents du département entreprise d'outils informatiques d'aide à la décision reste à déployer. Sur la programmation 2019, 192 agriculteurs utilisateurs d'outils informatiques d'aide à la décision (actualisation de la version de Gestagri, formations de contrat de suivi, information et promotion des outils).

Néanmoins, la mission observe que le programme 2019 est globalement conforme au prévisionnel. Les livrables adressés avec le compte rendu et ceux remis à la mission rendent bien compte de l'importance des réalisations action par action. Ils sont adaptés au public cible. Enfin, la mission a constaté, que la présence du logo indiquant l'existence d'un financement par le CASDAR n'est pas toujours indiquée sur les publications.

6. LA GESTION FINANCIERE DU PROGRAMME 2019

6.1 Comparaison réalisations / prévisions budgétaires

La comparaison des moyens financiers mis en œuvre avec les prévisions montre une faible sous réalisation de -1,8 %. Cette baisse est surtout le fait de l'AE 2, et de l'AE 7 (respectivement -17 % et -8,3 %).

Seule l'AE 1 qui concerne l'agriculture biologique fait l'objet d'une sur réalisation de 3 %.

La mission constate que le coût de la gouvernance du programme est au maximum fixé de 5 % des dépenses sur les AE du CASDAR : 41 585 €/854 331 € = 4,87 %.

Dépenses (en €)	AE 1		AE 2		AE 3		AE 4		AE 5	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Personnel qualifié	44 518	45 860	98 400	81 106	159 640	156 356	168 994	165 942	64 892	63 177
Autres directes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	44 518	45 860	98 400	81 106	159 640	156 356	168 994	165 942	64 892	63 177
Ecart (en %)		+ 3 %		- 17 %		- 2,1 %		- 2 %		- 2,65 %

Dépenses (en €)	AE 6		AE 7		AE 8		AE 9		Total	
	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
Personnel qualifié	60 000	58 300	115 344	124 921	0	0	42 800	41 585	754 588	737 247
Autres directes	0	2 000	0	0	115 084	115 084	0	0	115 084	117 084
Indirectes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	60 000	60 300	115 344	124 921	115 084	115 084	42 800	41 585	869 672	854 331
Ecart (en %)		+ 0,5 %		+ 8,3 %		0 %		- 2,8 %		- 1,8 %

Année 2019	Montant total (€)	Subvention CASDAR (€)
Budget prévisionnel	869 672	493 734
Budget réalisé	854 331	485 024,54
Différentiel	-15 341	- 8 709,46

6.2 Répartition des crédits CASDAR

Le tableau suivant présente le ratio des crédits CASDAR utilisés par AE sur le coût total de l'action :

AE	Crédits CASDAR (€)	Coût total par AE (€)	CASDAR / Coût total (%)
AE 1	44 518	44 518	100 %
AE 2	19 754	98 400	20,075 %
AE 3	159 640	159 640	100 %
AE 4	64 249	168 994	38 %
AE 5	64 992	64 992	100 %
AE 6	30 300	60 000	50,5 %
AE 7	44 531	115 344	38,6 %
AE 8	23 050	115 084	20 %
AE 9	42 800	42 800	100 %
Total	493 734	869 672	56,77 %

Conformément aux instructions de la DGPE, ce ratio est supérieur à 20 % et fait l'objet d'une forte variabilité selon les actions (de 100 % à 20 % de financement du CASDAR). La chambre d'agriculture est le principal bénéficiaire des crédits du CASDAR. Les actions qu'elle réalise correspondent à 596 288 € de dépenses prévisionnelles en 2019 pour 869 672 € de dépenses totales, soit 68,8 % des dépenses. La part du CASDAR qui revient à la CA de La Réunion est de 420 630 € pour un financement CASDAR de 493 734, soit 85,2 %.

6.3 Coûts salariaux affectés au programme

Les engagements prévisionnels pour 2019 étaient basés sur 13,55 ETP. Les réalisations font apparaître un total de 13,35 ETP. En effet, les engagements réalisés annuels 2019 du PDAR 2014-2020 de La Réunion mobilisent 13,35 ETP (Équivalent Temps Plein ; prévisionnel : 13,55), répartis en 26 agents (prévisionnel : 25), soit un ratio entre le nombre d'ETP et le nombre total d'agents égal à 0,51.

La mission constate que 10,65 ETP sont mobilisés sur les 6 actions élémentaires mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture de La Réunion (prévisionnel : 10,25), soit 79,8 % (prévisionnel : 75,6 %) du nombre total d'ETP, et 2,7 ETP le sont sur les 3 actions élémentaires mises en œuvre par les 3 organismes tiers partenaires (prévisionnel : 3,3), soit 20,2 % du nombre total (prévisionnel : 24,4 %).

ETP	AE	Prévu	Réalisé	Ecart	Ecart (en %)
Par action	AE 1	1	1	0	0
	AE 2	1,80	1,80	0	0
	AE 3	2,50	2,50	0	0
	AE 4	3,25	3,25	0	0
	AE 5	1	1	0	0
	AE 6	1	0,40	-0,60	-60
	AE 7	2,10	2,50	+0,40	+19
	AE 8	0,50	0,50	0	0
	AE 9	0,40	0,40	0	0
	Total	13,55	13,35	-0,20	-1,5

ETP	Prévu	Réalisé	Ecart	Ecart (en %)
Par acteur				
CA La Réunion	10,25	10,65	+0,40	3,9
IQuAE	1,80	1,80	0	0
FRCA	1	0,40	-0,60	-60
SR Ile de la Réunion	0,50	0,50	0	0
Total	13,55	13,35	-0,20	-1,5

La mission constate que le ratio des ETP affectés au programme sur le nombre total d'agents impliqués est effectivement supérieur à 0,4 % puisque 13,35 ETP sont mobilisés et répartis sur 26 agents.

6.4 Charges indirectes affectées au programme

Les charges indirectes affectées au programme sont possibles et doivent être déterminées selon la méthode de calcul et d'imputation établie par l'APCA (cf. délibération n° 08-12 du 26 mars 2008) dans la limite de 30 % des dépenses directes du programme.

La Chambre d'Agriculture de La Réunion a fait le choix de ne valoriser dans les actions financées par le CASDAR que les salaires des agents non chargés des frais de fonctionnement.

Ce choix n'est pas critiquable dans la mesure où rien n'interdit ce parti pris. Pour autant, la mission souligne que le bilan des dépenses doit en être de fait affecté.

D'après la CA de La Réunion ce choix est un choix de simplicité. Par ailleurs, il faut souligner que la CA de La Réunion a comme caractéristique d'avoir une masse salariale très importante comme le souligne le rapport d'expertise réalisé en 2019 qui soulignait l'importance de la masse salariale globale de la CA au regard de son budget de fonctionnement.

7. EXAMEN DES TROIS ACTIONS SELECTIONNEES

AE1 AE2 ET AE3 :

La mission s'est attachée à vérifier pour chacune des trois actions sélectionnées (cf. 2.4.) l'existence d'éléments concrets permettant :

- D'évaluer la réalité des informations transcrites dans le compte rendu des engagements de 2019 en auditant les intervenants et en examinant les livrables
- De mesurer l'écart entre les prévisions et les actions réalisées
- De comparer les ressources humaines et moyens financiers mis en œuvre entre la phase prévisionnelle et la fin de l'exercice.

7.1 Action élémentaire 1: développer et promouvoir l'agriculture biologique

La mission a rencontré le responsable du département de la production végétale au sein de la Chambre d'agriculture et pilote de l'AE1. Cette action est entièrement consacrée au développement et à la promotion de l'agriculture biologique.⁷

7.1.1 Description de l'action

Le développement de l'Agriculture biologique à La Réunion est un enjeu important pour la valorisation de l'agriculture locale. L'AB connaît un essor depuis plus de 10 ans. Cette dynamique doit être soutenue pour accompagner la conversion des agriculteurs dans les différentes filières de production, y compris la canne qui se développe actuellement.

L'AE 1, dédiée au développement de l'Agriculture Biologique à La Réunion, est une action élémentaire qui a pris de l'ampleur dans le courant de la programmation, notamment depuis 2019 et la nouvelle mandature des élus de la Chambre d'agriculture.

Dans la période auditée, elle représente 9% des montants du CASDAR, 5% du programme annuel. 1 ETP est consacré à cette action. D'après le Directeur général, la chambre consacre actuellement 2 ETP à cette action.

En 2019, la finalité de l'action est de développer les surfaces en agriculture biologique, protéger les ressources non renouvelables et la biodiversité tout en produisant des fruits et légumes de qualité supérieure.

Cette AE comportait 2 objectifs opérationnels :

- Animer la filière et suivre la production
- Acquérir et valoriser des références technico économiques spécifiques.

La finalité des actions conduites est de développer les surfaces et l'offre en produits certifiés bio. L'action élémentaire 1 participe naturellement aux objectifs du PNDAR de développer l'agriculture biologique (70 %) mais également de lutte contre le changement climatique. Cette action permet également de contribuer au plan national écophyto car elle contribue à la recherche de méthodes de luttés alternatives et, par son objet même, au Programme national ambition bio.

7.1.2 Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2019

Le compte rendu d'activité permet de justifier l'action conduite dans le cadre de cette action même si on peut regretter un compte rendu d'activité de nature relativement administrative. Relativement peu de livrables ont été fournis à la mission. D'autres ont vraisemblablement été réalisés mais non diffusés (diagnostics environnementaux), au nombre de 6, qui concernent des exploitations et n'ont donc pas vocation à être diffusés.

Une formation à l'agriculture biologique a été réalisée à l'attention de 12 participants. 20 porteurs de projet bio ont été conseillés, 60 visites terrain réalisées, 8 jours de formation ont été dispensés.

La chambre d'agriculture a par ailleurs participé à l'élaboration d'un guide méthodologique pour la production d'ananas bio issu du projet ANABIO. 2 fiches techniques ont été produites (installation de parcelles d'ananas et faux semis) ce qui est au-dessus de l'objectif annuel mais peut paraître assez faible au regard des sommes consacrées à cette AE.

7.1.3 Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 1

Cette action a été réalisée en 2019 conformément à sa programmation avec un taux d'exécution de 103 %. 1 ETP est consacré à cette action qui correspond à un agent de la chambre d'agriculture de La Réunion.

Cet agent a consacré 40 % de son temps à l'acquisition de références en matière d'agriculture biologique, 40 % de son temps à l'animation de projets, 20 % à la veille et la prospective.

7.1.4 Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 1

La mission n'a pas d'observation à faire sur les moyens financiers affectés à cette action. La légère augmentation constatée est modeste et essentiellement liée à l'évolution des frais de déplacements plus importants de 1 044 euros que dans le prévisionnel. Cette augmentation témoigne d'une présence sur le terrain plus importante ce qui est un point positif.

7.1.5 Conclusion sur l'AE 1

Globalement les actions prévues ont été réalisées et quelques livrables produits. L'agriculture biologique à La Réunion a connu un essor réel dans la période avec 878 hectares en 2020 contre 653 en 2017. Compte tenu de la priorité donnée au développement de l'agriculture biologique tant dans le PNDAR que dans les orientations nationales, et localement dans le contrat d'objectif et de

performance de la chambre d'agriculture, le taux de financement de l'action à 100% par le CASDAR n'est pas injustifié.

Il a été indiqué à la mission que cette action avait connue, dans les années suivantes de la programmation, un doublement des effectifs consacrés à l'action (l'effectif direct est passé de 1 ETP à 2 ETP) eu égard à l'enjeu croissant de développement de l'agriculture biologique et de conversion des exploitations à l'agriculture biologique. Il est à noter que cette augmentation reste faible au regard des effectifs de la chambre d'agriculture et des enjeux croissants de développement de l'agriculture biologique.

7.2 Action élémentaire 2 : Transfert de connaissances agroécologiques adaptées et expérimentées à La Réunion

La mission a rencontré la pilote du projet IQuAE, Institut de la qualité et de l'agroécologie, coordinatrice technique et cheffe de projet depuis juin 2019. Cette action a changé de pilote en cours de programme, ce qui explique l'écart significatif (- 17 %) entre le prévisionnel et le réalisé.

7.2.1 Description de l'action

La finalité de cette action est de mettre en œuvre des pratiques agro écologiques adaptées à La Réunion.

Les objectifs poursuivis sont :

- De mettre en œuvre des pratiques agro écologiques sur des exploitations pilotes et de constituer un réseau de ces exploitations et d'agriculteurs partenaires (démonstrations de l'intérêt, pour les filières fruitières, légumières et horticoles, des pratiques innovantes, notamment en agroécologie, élaboration de références au sein de ces exploitations d'avenir, pour une diffusion auprès de l'ensemble des exploitations des filières de production concernées).
- D'accompagner et d'appuyer de façon collective, via le transfert de connaissances les exploitations individuelles, les adhérents des organisations de producteurs s'engageant dans les dispositifs de valorisation de bonnes pratiques environnementales tels que la certification Agriculture Biologique et la certification environnementale pour les 3 niveaux : CE1, CE2, et HVE.

Cette action va dans le sens à la fois du PNDAR et des différents plans du projet agro écologiques.

7.2.2 Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2019

En 2019 le nombre d'exploitations qualifiées en certification HVE niveau 3 est inférieur au prévisionnel, seuls 2 exploitations agricoles appliquent des pratiques agro écologiques HVE au 31/12/2019, loin du prévisionnel affichant 10 en fin de programme avec un taux de réalisation du prévisionnel à 20 % au 31/12/2019. La pilote de l'action indique aux auditeurs qu'il s'agit d'un processus long avec des résultats décalés dans le temps, la campagne 2019 est visible en 2020 avec 6 exploitations qualifiées en certification HVE niveau 3. La priorité étant donnée à l'AB et

au niveau 2 de la certification environnementale.

Le deuxième objectif opérationnel atteint quant à lui un taux de réalisation du prévisionnel à 213,3 % au 31/12/2019. Le nombre d'exploitations agricoles accompagnés et sensibilisés au dispositif de certification environnementale est au nombre de 64 alors que le prévisionnel annonçait 30 en fin de programme. L'accompagnement et les rencontres de sensibilisations auprès du monde agricole ont été un fait marquant, les livrables sous forme de présentation du dispositif de certification environnementale de bonne qualité.

7.2.3 Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 2

IQuAE consacre 3 ETP dont 1,8 ETP au titre du CASDAR. En début de programmation cette action était pilotée par deux ingénieurs et un technicien. A partir de juin 2019, le changement de personnel a eu pour conséquence une baisse de salaire liée au redéploiement des ETP avec un ingénieur et deux techniciens.

7.2.4 Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 2

Le coût prévisionnel de cette action représente 98 400 euros dont 19 754 au titre du CASDAR soit 20,07 %. Cette action a été réalisée pour un montant de 81 106 euros et présente donc un écart de -17 %, entre le prévisionnel et le réalisé, le plus significatif sur cette programmation qui s'explique par le renouvellement de l'équipe en cours de programme.

7.2.5 Conclusion sur l'AE 2

Dans l'ensemble, les actions ont été réalisées et des livrables ont été produits.

La mission a identifié un écart significatif dans la réalisation des actions par rapport au prévisionnel. La priorité s'est orientée de façon significative sur l'objectif 2 HVE. La démonstration de l'intérêt des pratiques innovantes notamment en agrobiologie, la sensibilisation et l'accompagnement des producteurs sur les dispositifs de valorisation de bonnes pratiques environnementales ont été une réelle priorité sur la programmation 2019.

La mission observe qu'il y a une bonne évolution de certains indicateurs de l'action en 2019, notamment du nombre d'exploitations qualifiées HVE 2, et une bonne présence d'IQuAE sur les actions de transferts et sensibilisation liés à ces certifications et à l'agroécologie.

Cette action prend de l'ampleur depuis 2020 avec le niveau HVE. IQuAE est aujourd'hui doté de 4,5 ETP dont 1,8 ETP au titre du CASDAR.

Les crédits CASDAR qui représentent 20 % du coût total de l'action sont donc justifiés.

7.3 Action élémentaire 3: suivi des chartes de développement agricole et rural

La mission a rencontré la cheffe de département territoire et environnement de la CA à la Direction Prospective, Projets et Partenariats.

7.3.1 Description de l'action

Suivi des chartes de développement agricole et rural (responsable de l'action : la Chambre d'agriculture de La Réunion)

La finalité de cette AE est la mise en œuvre du programme d'actions territorialisé et partenarial des chartes de développement agricole communales et intercommunales avec comme principales actions pour 2019 :

- la communication d'information et d'indicateurs permettant de mettre en œuvre le programme d'actions, tant pour son suivi que pour son évaluation
- le pilotage et l'animation des chartes avec les municipalités, les partenaires techniques et les élus signataires
- le suivi des actions grâce à l'outil informatique OSCAR (Outil de Suivi des Chartes Agricole Réunionnaises), par le renseignement de l'état d'avancement des indicateurs par les pilotes des fiches actions, à échéances définies
- la valorisation de l'impact des chartes agricoles et mise en valeur des spécificités agricoles des communes
- l'organisation d'échanges d'expériences entre les communes ayant une charte et celles qui n'en ont pas, par un séminaire de concertation sur les perspectives d'évolution des projets agricoles communaux et intercommunaux
- l'accompagnement des agriculteurs dans les projets de restauration collective

S'agissant des réalisations importantes de l'objectif opérationnel :

- 11 chartes signées au 31/12/2019
- Séminaire avec les communes ayant signé et les communes n'ayant encore pas signé une charte ; bilan de la charte agricole de Saint-Louis ; valorisation de produits du terroir et des effluents d'élevage.
- Propositions pour l'élaboration de nouvelles Chartes Communales de Développement Agricole à La Réunion.

Pour la mission cette action reste difficile à cerner. Le descriptif théorique de l'AE et ses différentes sous actions, permettent difficilement d'apprécier les réalisations sur le terrain. Le nombre de chartes suivi est effectivement connu et stable : 11 chartes signées entre 2004 et 2016, mais la visibilité sur le suivi concret de ces dernières et leurs impacts sur le territoire semble vague, même si lors du séminaire organisé en juillet 2019 par la CA, des retombées positives de cette action avaient pu être exposées aux différents partenaires.

7.3.2 Comparaison entre les activités prévues et leur réalisation en 2019

La mission n'a pas identifié d'écart significatif dans la réalisation des actions par rapport au prévisionnel même si l'année 2019 n'aurait que permis de confirmer des chartes déjà signées. Le prévisionnel annonçait 13 Chartes signées en fin de programme 2020, le taux de réalisation du prévisionnel atteint 84,6 % au 31/12/2019.

7.3.3 Comparaison prévisions / réalisations en termes de ressources humaines affectées à l'AE 3

Cette action a été réalisée conformément à sa programmation. Le nombre d'ETP mobilisés : 2,5 est conforme au prévisionnel.

7.3.4 Comparaison prévisions / réalisations en termes de crédits CASDAR et de coût total de l'AE 3

Le coût total de cette action représente 156 356 euros au titre du CASDAR soit 100 %. Cette action présente un écart de - 2,1 % entre le prévisionnel (159 640).

7.3.5 Conclusion sur l'AE 3

La mission n'a pas identifié d'écart significatif dans la réalisation des actions par rapport au prévisionnel. La perspective de signature de nouvelles chartes est fortement engagée par la Chambre. Le séminaire organisé en juillet 2019, a réuni les référents des communes ayant signé une charte et les élus ou délégués à l'agriculture des communes n'ayant pas de charte avait pour objectif prioritaire l'adhésion de nouvelles communes à la démarche.

C'est l'AE qui mobilise le plus de ressources humaines avec 2,5 ETP sur 13,35 ETP avec une augmentation de 0,9 ETP en 2020.

R4. Recommandation adressée à la CA de La Réunion :

Assurer un suivi concret des chartes pour apprécier leurs impacts sur le territoire et les réalisations des sous actions sur le terrain.

7.4 Remarques générales sur 2019 s'adressant à la CA

L'analyse globale du programme audité et les investigations approfondies que la mission a conduites l'amène à identifier les points généraux suivants :

Plusieurs points positifs peuvent être notés :

Les auditeurs ont pu constater que les priorités gouvernementales ont bien été prises en compte dans le PRDAR et qu'un travail important a été réalisé.

Le pilotage global s'appuie sur des pilotes que la mission a pu rencontrer, de qualité et investis. Le suivi financier est réalisé avec rigueur.

Toutefois certains points sont à améliorer :

- les livrables retraçant les actions sont peu nombreux sur certaines AE, compte tenu des orientations des AE qui relèvent plus du conseil aux agriculteurs, pour leur conversion bio, l'obtention du label HVE, le remplacement des agriculteurs pour leur implication dans les actions collectives. Cependant un effort pourrait être réalisé pour mieux diffuser les résultats et les recommandations

vers tous les agriculteurs dans une logique de valorisation externe ;

- la communication : la mission constate l'absence du logo du CASDAR sur la plupart des livrables et le programme global financé par le CASDAR n'est pas valorisé sur le site de la Chambre d'Agriculture de La Réunion. Un effort est nécessaire en la matière.

Le compte rendu annuel des réalisations n'est pas valorisé. Un bilan vulgarisé des actions devrait être réalisé et le contenu du rapport être plus synthétique et concret comme cela a été rappelé de manière permanente par le ministère en charge de l'agriculture.

R5. Recommandation adressée à la CA de La Réunion :

Diffuser plus largement les résultats des actions conduites et multiplier les livrables, faire figurer sur tous les livrables et sur le site internet le logo du CASDAR et valoriser ces actions sur le site internet .

- Les COREDEF devraient faire l'objet d'un compte rendu exhaustif des débats car ils ne sauraient être de simples chambres d'enregistrement.

- les rapports doivent mieux mettre en lumière les orientations retenues dans le contexte local et les enjeux agricoles et ruraux.

7.5 Remarques générales sur 2019 s'adressant à la DGPE

L'analyse globale du programme audité et les investigations approfondies que la mission a conduites l'amène à identifier les points généraux suivants :

- comme indiqué au § 3, la mission ne formule pas d'observation sur les instructions formalisées par la DGPE quant à leur conformité. Il en est de même des fiches d'examen par le BDA qui témoignent du sérieux avec lequel l'instruction et la gestion administrative sont réalisées ;
- la mission a été conduite à formuler au § 4.1 une recommandation sur le calendrier de notification de la convention financière, considérant que la date de signature peut être avancée afin de notifier la convention annuelle au plus tard la 1ère quinzaine de juin.

CONCLUSION

Les auditeurs ont pu constater que les priorités gouvernementales ont bien été prises en compte dans le PRDAR 2019. Un travail important et sérieux est réalisé, au sein de la CA et des partenaires rencontrés, par des équipes motivées. Ainsi qu'une bonne articulation avec les organismes tiers impliqués dans le programme (IQuAE, FRCA, Service de Remplacement).

Des partenaires extérieurs à la chambre d'agriculture sont bien présents et actifs. Le pilotage du PRDAR de La Réunion permet une gestion rigoureuse des crédits CASDAR.

Des pistes d'amélioration ont été identifiées par les auditeurs, notamment pour ce qui concerne la CA, en matière, d'analyse et de valorisation des comptes rendus d'exécution, de communication ainsi que pour élaborer les fiches de mission des agents impliqués dans les actions du CASDAR

La mission encourage la CA à poursuivre le processus d'amélioration continue du pilotage et du contenu du programme, en référence notamment à l'évaluation à mi-parcours réalisée en 2018.

La mission souligne la qualité du travail du BDA et adresse une recommandation à la DGPE concernant le calendrier de notification de la convention financière qui pourrait être encore amélioré.

Au vu de leurs constatations, les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Signatures des auteurs

Hélène de COMARMOND
Inspectrice générale de l'Agriculture

Naïda DRIF
Inspectrice générale de l'Agriculture

8. ANNEXES

Annexe 1 : Lettre de mission



**MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cabinet du ministre

Paris, le **31 DEC. 2020**

Le Directeur de Cabinet du Ministre
de l'Agriculture et de l'Alimentation

à

Monsieur le Vice-Président
du Conseil Général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces Ruraux
(CGAAER)

N/Réf : CI 828517

V/Réf :

Objet : Lettre de mission sur les audits du Compte d'Affectation Spéciale « Développement Agricole et Rural » (CASDAR) prévus au programme de travail du CGAAER.

PJ :

Dans le cadre de la mission confiée au CGAAER par l'arrêté du 7 avril 2007 modifié le 4 octobre 2016, je vous demande de réaliser les audits de conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR inscrits dans le programme de travail 2021 du CGAAER, conformément aux propositions formulées par les Directions d'Administration Centrale et FranceAgriMer et aux décisions du comité d'orientation du 16 décembre 2020 que je présidais.

Il s'agira de vérifier la conformité de la réalisation des actions prévues dans les programmes et projets conventionnés et de l'utilisation des crédits du CASDAR accordés aux bénéficiaires pour le financement de ces programmes et projets, après solde et paiement des subventions par les services compétents.

Il faudra également veiller aux risques de financement par le CASDAR d'activités qui sont insuffisamment ciblées et non hiérarchisées et qui ne respectent pas les engagements des contrats d'objectifs.

Enfin, le risque de redondance entre les financements du CASDAR accordés aux mêmes organismes au titre de différents programmes mérite une attention particulière.

Au titre du Programme National de Développement Agricole et Rural 2014-2020, seront audités :

- le Programme Régional de Développement Agricole et Rural (PRDAR) 2019 de la Chambre régionale d'agriculture des Hauts-de-France ;
- le PRDAR 2019 de la Chambre d'agriculture de La Réunion ;

.../...

78, rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
Tél : 01 49 55 49 55

- le programme 2019 de l'Organisme National à Vocation Agricole et Rurale (ONVAR) Réseau des Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural ;

- le programme 2019 de l'ONVAR Fédération Nationale de l'Agriculture Biologique.

Seront également audités les appels à projets suivants :

- l'appel à projet n° 5414 de la Chambre régionale d'agriculture de Bretagne : projet AIR Eleveur ;

- l'appel à projet 2017 de l'Association de coordination technique ovins viande : évolution du logiciel national Téovin ;

- l'appel à projet 2017 de la station expérimentale de Creysse : conduite culturale du noyer ;

- l'appel à projet n° 2016-08 du Groupe d'étude et de contrôle des variétés et des semences : projet OroChanvre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir désigner les membres du CGAAER nécessaires à la conduite de ces missions.

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'F' and 'R' followed by a period.

Fabrice RIGOULET-ROZE

Annexe 2 : Liste des personnes rencontrées

Nom Prénom	Organisme	Fonction	Date de rencontre
Christophe Pinard + Chef de bureau	DGPE	Chargé de mission au bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture (BDA)	06/10/2021
Pascal Augier	DAAF	Directeur	26/10/2021
Richard Feuillade	DAAF	Chef du SEA	26/10/2021
Sébastien Lesage	DAAFL	Chef de pôle filière et marché	26/10/2021
Frédéric de Baillencourt	DAAF	Chargé du suivi CA	26/10/2021
Nathalie Guerrero	DAAF	Animation des filières RITA	26/10/2021
Frédéric Vienne	PR CA	Président	28/10/2021
Johny Apaya	CA	Directeur général	27/10 et 29/10/21
Patrick Lallement	CA	Directeur des affaires financières	26/06/2021
Isabelle Checkouri	CA	Cheffe de département territoire et environnement, direction prospective, projets et partenariats	28/10/2021
Eric Parisot	CA	Chargé de mission, direction prospective, projets et partenariats	28/10/2021
Anne Delaplace	CA	Cheffe de département entreprise	27/10/2021
Gilbert Rossolin	CA	Chef du département production végétale	28/10/2021
Sulliman Moulan	CA	Chef du département production animale	28/10/2021
Julie Gourlay	IQuAE	Chargée de mission et pilote AE2	27/10/2021
Elodie Reboule	SR Ile de la Réunion	Directrice-adjointe FDSEA	29/10/2021

Annexe 3 : Liste des sigles utilisés

AE	Action élémentaire
APCA	Assemblée permanente des chambres d'agriculture
BDA	Bureau du développement agricole et des chambres d'agriculture
CASDAR	Compte d'affectation spéciale « développement agricole et rural »
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
COREDEF	Comité d'orientation « recherche, développement, formation »
CA de La Réunion	Chambre d'agriculture de La Réunion
CSO	Conseil supérieur de coordination et d'orientation de l'économie agricole et agroalimentaire
DGPE	Direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises
DAAF	Direction de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de La Réunion
ETP	Equivalent temps plein
FRCA	Fédération Régionale des coopératives agricoles de la Réunion
IQuAE	Institut de la qualité et de l'agroécologie
MIGA	Mission d'inspection générale et d'audit
PNDAR	Programme national de développement agricole et rural
PRAAD	Plan régional de l'agriculture durable
PRDAR	Programme régional de développement agricole et rural
TATFNB	Taxe additionnelle à la taxe sur le foncier non bâti

Annexe 4 : Réponse de la CA de La Réunion

Sujet : Re: Rapport provisoire d'audit-phase contradictoire

De : > johny.apaya (par Internet) <johny.apaya@reunion.chambagri.fr>

Date : 01/02/2022 à 14:10

Pour : DE COMARMOND Hélène - CGAAER <helene.de-comarmond@agriculture.gouv.fr>, frederic.vienne@reunion.chambagri.fr

Copie à : DRIF NAIDA - CGAAER <naida.drif@agriculture.gouv.fr>

Bonjour,

Merci bien pour vos voeux et à vous aussi une belle année pour 2022.

Suite à l'audit sur la conformité de l'emploi des fonds CASDAR sur le programme de 2019, nous vous prions de trouver ci-joint les éléments contradictoires dont nous souhaitons porter à votre connaissance.

Au niveau des recommandations pour la partie CA nous ferons en sorte de veiller au bon application.

Cdt,

APAYA Johny

Directeur Général des Services

AGRICULTURES & TERRITOIRES

Chambre d'agriculture de La Réunion

24 rue de la Source – CS 11048

97404 Saint-Denis Cedex

Tél : 0262 94 25 78

www.reunion.chambagri.fr

**Audit CGAAER – La conformité de l'emploi des fonds CASDAR sur le programme 2019
Phase contradictoire – Réponse de la Chambre d'agriculture de la Réunion**

Texte initial	Texte modifié
<p>Page 9/39 « Les avis du COREDEF [programmation 2014/2020], du conseil scientifique, de la DAAF et de la DGPE ne nous ont pas été communiqués » ; « PRDAR 2014/2020, transmis le 9/12/2021 »</p>	<p>L'avis du COREDEF, signé par le Président de la Chambre d'Agriculture de La Réunion, est inséré en annexe 2 des documents (PRDAR 2014-2020 – Engagements prévisionnels 2014 avec la contribution financière du CASDAR, versions janvier et juin 2014), tels que transmis.</p>
<p>Page 17/39 « Pour l'année 2019, la CA de La Réunion a présenté ses engagements prévisionnels à la DGPE le 13 décembre 2018, pour une date limite fixée par la DGPE au 30 novembre »</p>	<p>« La date de transmission a été revue au 20 décembre » : courriel du BDA de la DGPE du 03/10/2018 adressé aux Chambres d'Agriculture avec copie à l'APCA puis transféré par l'APCA aux chambres d'agriculture ultramarines par courriel du 10/10/2021 (pièce ci-jointe)</p>
<p>Page 20/39 « AE 2 IQuAE - % financement CASDAR 20,75% » ; « AE 6 FRCA - % financement CASDAR 50% » ; « AE 8 SR - % financement CASDAR 20% »</p>	<p>en fait 20,075 % ; 50,5 % ; 20,03 %</p>
<p>Page 23/29 « La part du CASDAR qui revient à la CA de La Réunion est de 420 730 € »</p>	<p>en fait 420 630 €</p>
<p>Page 24/39 « La mission constate que le ratio des ETP affectés au programme sur le nombre total d'agents impliqués est effectivement à 0,4% puisque 13,35 ETP sont mobilisés et répartis sur 26 agents »</p>	<p>ajouter « supérieur » : effectivement supérieur à 0,4 (en fait 0,51)</p>
<p>Page 27/39 « Il a été indiqué à la mission que cette action.....développement de l'agriculture biologique »</p>	<p>L'effectif direct est passé de 1 à 2 ETP, toutefois, des actions de formations ont été mise en œuvre pour apporter des compétences sur l'AB aux autres techniciens afin d'accompagner les agriculteurs dans une première approche Bio.</p>
<p>Page 30/39 « Cette action [AE 3] présente un écart de de -2,1% entre le prévisionnel : 156 640 »</p>	<p>en fait 159 640 €.</p>

Annexe 5 : Réponse DGPE



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION

Direction générale de la performance économique
et environnementale des entreprises

A l'attention de Monsieur Alain MOULINIER

Service compétitivité et performance
environnementale

Vice-président du Conseil général de l'alimentation,
de l'agriculture et des espaces ruraux
251 rue de Vaugirard
75732 PARIS Cedex 15

Sous-Direction performance environnementale
et valorisation des territoires

Bureau développement agricole et chambres
d'agriculture

Objet : rapport provisoire de la mission d'audit sur la
conformité de l'utilisation des crédits du CASDAR pour
le financement du programme de la Chambre régionale
d'agriculture de la Réunion

Dossier suivi par Christophe Pinard

Paris, le **18 JAN. 2022**

Par courriel en date du 5 janvier 2022, vous nous avez transmis le rapport provisoire de l'audit réalisé par Mme Hélène de COMARMOND et Mme Naida DRIF auprès de la chambre régionale d'agriculture (CRA) de la Réunion. Cet audit portait sur la conformité de l'utilisation des fonds du CASDAR pour le PRDAR 2019 de la chambre.

Le rapport relève que le programme présenté contribue à l'ensemble des quatre axes stratégiques du PNDAR 2014/2020. Le pilotage du PRDAR est qualifié de « sérieux », tant sur le plan professionnel que sur le plan technique, et l'analyse des réalisations 2019 en termes de moyens budgétaires et humains montre qu'elles sont globalement conformes aux prévisions. Le suivi des actions est également réalisé de manière rigoureuse, et il est à noter en conclusion que les auditeurs donnent une assurance raisonnable quant à la bonne utilisation des fonds CASDAR conformément à leur objet.

Ce rapport formule par ailleurs cinq recommandations, toutes à l'intention de la CRA, en particulier pour l'élaboration de fiches de missions spécifiques pour les agents intervenants dans les AE, le suivi des chartes ou la diffusion des résultats des actions conduites.

Une de ces recommandations (R3) concerne également la DGPE : elle porte sur le calendrier de mise en œuvre des conventions, pour lesquels la date du 30 juillet est recommandée à la chambre de la Réunion, et de la 1^{ère} quinzaine de juin pour la DGPE.

La DGPE prend note de cette recommandation qui s'explique en particulier, en 2019, par des échanges tripartites entre la DGPE, la DAAF de la Réunion et la chambre, destinés à intégrer des demandes de compléments. Plus largement, la conduite du suivi des projets de programmes annuels et des conventions par la DGPE, telle que menée au début de la programmation, a pu soulever un certain nombre de remarques qui se sont traduites, dès 2018, par la déconcentration de ce suivi des PRDAR au niveau des chambres de métropole. Les DRAAF se sont alors vus confier la responsabilité du suivi et la genèse des conventions, la DGPE continuant à donner un avis sur chacun de ces programmes. Pour les DROM, le dispositif suivi « historiquement », et pendant toute la programmation 2014/2020, consistait à générer les conventions au niveau de la DGPE, après avoir intégré l'avis des DAAF. Ce système constituait probablement un facteur de ralentissement de l'élaboration des conventions, en raison du manque de proximité entre les principaux acteurs signataires de cette convention.

C'est pour cela qu'à l'heure de la mise en place du nouveau PNDAR 2022-2027, donc au 01/01/2022, la DGPE a souhaité poursuivre la déconcentration du suivi des programmes, désormais confié aux DAAF pour chacun des 5 DROM concernés. Dès 2022, l'ensemble des acteurs concernés devrait ainsi constater l'amélioration du circuit relationnel permettant d'aboutir à la signature des conventions dans les meilleurs délais, répondant ainsi à la recommandation n°3 du rapport d'audit.

Les autres éléments du rapport n'appellent pas d'observation de la part de la DGPE. Je partage en particulier la teneur des différentes recommandations.

Le chef du service compétitivité
et performance environnementale

Serge LHERMITTE

3305 MAR 01

Annexe 6 : Réponse DAAF

Sujet : Re: Rapport provisoire d'audit-phase contradictoire, CA de La Réunion

De : AUGIER Pascal - DAAF974/DIRECTION <pascal.augier@agriculture.gouv.fr>

Date : 06/01/2022 à 13:20

Pour : DE COMARMOND Hélène - CGAAER <helene.de-comarmond@agriculture.gouv.fr>

Copie à : DRIF NAIDA - CGAAER <naida.drif@agriculture.gouv.fr>

Bonsoir,

Je vous adresse à mon tour mes meilleurs vœux pour 2022.

Je vous remercie pour la transmission du rapport très clair et précieux.

Je formule deux observations mineures :

- p 8/39 sur les éléments de contexte socio-économique et environnemental -> il conviendrait de reprendre les dernières données ré-actualisées dans le cadre du RGA 2020 : le memento AGRESTE 2021 est publié sur l'internet de la DAAF 974.

- p 11/39 (annexe 2) -> il y a des incohérences concernant les dates de réalisation des entretiens.

Bien cordialement

Pascal AUGIER
Directeur
DAAF de La Réunion
Bd de la Providence
97489 Saint-Denis Cedex
0262 30 89 01

Le 05/01/2022 à 13:44, DE COMARMOND Hélène - CGAAER a écrit :

Cher Pascal,

Tout d'abord nous t'adressons nos meilleurs vœux pour cette nouvelle année ainsi qu'à tes équipes.

En octobre dernier, nous avons réalisé l'audit du programme régional de développement agricole et rural de la Réunion - la conformité de l'emploi des fonds CASDAR sur le programme 2019.

Ce rapport est soumis à une procédure contradictoire et vient donc d'être envoyé, notamment à la CA de La Réunion, pour une réponse le 5 février .

Nous te transmettons ce rapport provisoire pour information,

Bien cordialement.

Pour la mission,

Hélène DE COMARMOND
Inspectrice Générale de l'Agriculture
CGAAER
251 rue de Vaugirard
75015 Paris

portable : 0678093836

 **MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE L'ALIMENTATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



